

D.2016.07.06.7.7.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION

7.7 - Prise en charge des frais de déplacement relatifs au recrutement du Poste de Directeur Pilotage Réseau H/F

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M. Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la procédure de recrutement engagée sur la base des délibérations n° D.2016.02.10.7.2 et D.2016.05.25.7.6, il est nécessaire de prévoir la possibilité de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement du candidat retenu si celui-ci est éloigné de la zone géographique de Toulouse.

Le remboursement se fera sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe.

Il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'une demande de remboursement et production de justificatifs.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

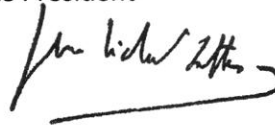
ARTICLE 1 : AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement du candidat retenu si celui-ci est éloigné de la zone géographique de Toulouse, sur la base indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTc.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES